

L'AN DEUX MIL ONZE, le VINGT TROIS du mois de NOVEMBRE

**Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 16 novembre 2011 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.**

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JOUANY, LEBRETON, LE GUEN, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZÉ.

Procurations : LE GUEN à COJAN, LE HÉNAFF à MAINAGE (jusqu'au point n°2), VELLA à GAUTIER, JÉZÉQUEL à PRAT-LE MOAL, TAILLANDIER à HOUSTLER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Yanne ROUZIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2011. Monsieur DUGLUE demande une correction pour son intervention lors des questions diverses : il faut lire les terrains « constructibles » et non pas « non constructibles ». PV approuvé sans autre observation.

I - FINANCES

1 - Indemnité du receveur (n°89-2011)

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,

VU la demande de Monsieur LEBLAY en date du 20 octobre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une indemnité de conseil pour l'année 2011 à hauteur de 100%, soit 929.61 € brut (848,20 € net), à Monsieur LEBLAY, receveur municipal.

2 - Extension de la régie de recettes du Sémaphore (n°90-2011)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a accepté la maîtrise d'ouvrage de l'organisation du Festival « Môm' Art », porté par le contrat de station touristique, qui a eu lieu du 21 au 26 octobre 2011. Plusieurs spectacles et ateliers artistiques ou scientifiques étaient organisés dans les 3 communes participantes, et cette manifestation a été un succès.

Afin de pouvoir encaisser les recettes des billetteries du festival (tarif unique de 4€ pour spectacles et ateliers), il est nécessaire d'étendre la régie de recettes créée le 09 octobre 2009 qui est aujourd'hui limitée à l'encaissement des produits des manifestations qui ont eu lieu dans le Sémaphore.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits des manifestations organisées dans le Centre Culturel et dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits de toutes les manifestations organisées dans le Centre Culturel (location de salle, recettes de la billetterie et de toute manifestation à vocation culturelle) à toutes les manifestations culturelles organisées par maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune.

- **DIT** que cette régie est installée à la Mairie,

- **DECIDE** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros.

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté les conditions de fonctionnement de la régie et à nommer un régisseur sur avis conforme du comptable.

- **DECIDE** que le régisseur est assujéti à un cautionnement et qu'il percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Lannion, selon la réglementation en vigueur.

3 - Délégués à la commission intercommunale des impôts (n°91-2011)

Par délibération du 16 juin 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission est composée de 11 membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur FAIVRE demande s'il n'est pas nécessaire d'être délégué communautaire ?

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur FAIVRE fait observer que le groupe cap à gauche était représenté dans la précédente commission ;

Monsieur DUGLUE indique que la commission communale conserve son rôle.
Monsieur FAIVRE estime normal que les délégués soient conseillers communautaires.
Monsieur MAINAGE expose que certains délégués peuvent être non élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),
- **DESIGNE** en qualité de Commissaire titulaire Monsieur Gérard CHARTIE, domicilié Rue de Lan ar Pors à TREBEURDEN, retraité.

- **DESIGNE** en qualité de Commissaire suppléant Monsieur Jacques MAINAGE, domicilié 4 rue de Lan ar Pors à TREBEURDEN, pré-retraité.

4 - Demandes de subventions (n°92 et n°93-2011)

A - Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Jakez LE QUENVEN, président de l'association Meskajou, qui sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement dans le cadre de la programmation du festival de danses traditionnelles « TRO AN DAÑS » les 29 et 30 octobre 2011 au Sémaphore.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cent euros) à l'association Meskajou pour l'organisation du festival de danses traditionnelles « TRO AN DAÑS » les 29 et 30 octobre 2011 au Sémaphore.

B - Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame MARTIN-LANHER, présidente de l'association « Treb ça vit, ça bouge » qui sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150 € dans le cadre de l'organisation d'un thé dansant le 04 décembre 2011 au Sémaphore.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Treb ça vit, ça bouge » pour l'organisation d'un thé dansant le 04 décembre 2011 au Sémaphore.

II - CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS

1 - Recours indemnitaire des époux POINTEL (n°94-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête indemnitaire déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur et Madame POINTEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 584, située route de l'Armor.

Ils sollicitent l'engagement de la responsabilité de la Commune en vue de l'indemnisation d'un préjudice à hauteur de 30 453.23 €, car le PLU et un certificat d'urbanisme (CU) positif délivré le 30 mars 2007, préalablement à l'achat de la parcelle précitée, indiquaient que ce terrain pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Mais une nouvelle demande de CU a donné lieu à une décision négative en date du 28 juillet 2010 au regard de l'article L 146-4-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice, de désigner Maître LAHALLE, avocat à Rennes, et de saisir la SMACL, assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (Madame TAILLANDIER et Monsieur DUGLUE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 11 03464-1

- **DECIDE** de saisir la SMACL, assureur communal,

- **DESIGNE** Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour défendre les intérêts de la Commune.

2 - Requête en annulation du Permis de Construire accordé aux époux LITCHMANN (n°95-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Mikaël JEZEQUEL.

Le requérant sollicite l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 022 343 07 G 1049 en date du 14 janvier 2008 accordé aux époux LICHTMANN pour la construction d'une habitation sur leur parcelle cadastrée section AE n°178 située sur la corniche de Pors Mabo, et de l'arrêté du 16 décembre 2010 portant prorogation du permis de construire.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice, de désigner Maître LAHALLE, avocat à RENNES, et de saisir la SMACL, assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Madame TAILLANDIER),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 11 03595-1,

- **DECIDE** de saisir la SMACL, assureur communal,

- **DESIGNE** Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour défendre les intérêts de la Commune.

3 - Requête en annulation du transfert de Permis de Construire accordé aux époux LITCHMANN (n°96-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Mikaël JEZEQUEL.

Le requérant s'oppose au transfert, en date du 23 juillet 2011, du permis de construire n° 022 343 07 G 1049 accordé le 14 janvier 2008 aux époux LICHTMANN à Monsieur et Madame PERROUDON.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice, de désigner Maître LAHALLE, avocat à RENNES, et de saisir la SMACL, assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Madame TAILLANDIER),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 11 03600-1

- **DECIDE** de saisir la SMACL, assureur communal,

- **DESIGNE** Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour défendre les intérêts de la Commune.

4 - Recours en annulation des époux RIGAL (n°97-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête en annulation déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur et Madame RIGAL.

Les requérants s'opposent à la décision d'opposition à une déclaration préalable en date du 03 juin 2011 en vue de diviser leur terrain situé route de Pleumeur-Bodou au regard de l'article L 146-4-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu auprès des services de l'Etat au motif de la « dent creuse », mais que la division a été refusée, et les services instructeurs de la DDTM ont suivi cette position. Le secteur est classé « hors agglomération » dans le projet de SCOT arrêté, et n'est pas situé ni dans un hameau ou un village.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Madame TAILLANDIER),

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 11 03526-1 pour défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les actions possibles pour limiter le nombre de contentieux ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un échange avec les services de l'Etat, le SCOT, mais c'est au Maire de signer l'acte et il ne peut aller à l'encontre de l'avis des services de l'Etat. La commission des permis de construire émet un avis favorable sur la base des réglementations locales, mais l'instruction est différente. Une réflexion est à entreprendre dans le cadre de la révision du POS. Pour le transfert du permis de construire, les services de l'Etat et Maître LAHALLE avaient été consultés ;

Monsieur FAIVRE donne lecture d'un extrait du mémoire de cette affaire relatant l'absence de délégation de signature du Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un argument habituel, mais qui n'est pas fondé.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître la situation des dossiers concernés par la loi littoral ?

Monsieur le Maire expose que d'autres affaires sont plus avancées. Par exemple, la requête indemnitaire déposée par Monsieur EVANO (artisan taxi) devant la Cour Administrative d'Appel a été rejetée au mois de juin et le délai d'appel de cette décision est expiré. Pour le dossier de contestation du permis de construire accordé à la SCCV Lan Kerellec, la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif (TA) au mois d'octobre 2011.

D'autres dossiers sont aussi rejetés pour cause d'irrecevabilité par le TA, et l'association Avenir du Littoral a retiré sa requête à réception du mémoire en défense de la Commune.

Monsieur DUGLUE demande s'il n'y a pas de dossiers qui traînent ?

Monsieur MAINAGE précise que tous sont en cours d'instruction.

Monsieur FAIVRE se demande s'il y a un regroupement des Maires sur les actions relatives à la loi littoral ?

Monsieur le Maire indique que des discussions ont lieu dans le cadre de l'AMF, mais c'est le juge qui décide.

Monsieur MAINAGE ajoute qu'actuellement les dossiers les plus anciens datent de septembre 2009.

Monsieur le Maire annonce que la requête déposée à l'encontre de l'autorisation de construire accordée à monsieur ROCONRONI sera bientôt jugée.

Arrivée de Madame LE HENAFF à 19h30.

III - TAXE D'AMENAGEMENT

(n°98-2011)

Madame LE MASSON explique qu'une nouvelle réglementation relative à la fiscalité de l'urbanisme va entrer en vigueur au 01 mars 2012 et propose de visionner le diaporama exposant le contenu de la réforme.

Madame BROUSSE expose le principe de la taxe d'aménagement qui remplacera un ensemble de taxes d'urbanisme (TLE, TDCAUE, TDENS etc...). Elle s'applique de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et comprend 2 parts : l'une au bénéfice des communes, l'autre pour les départements. Son taux peut varier de 1 à 5%, avec majoration possible à 20% dans certains secteurs. L'ordonnateur sera la DDTM, le recouvrement étant assuré par les services du Trésor Public.

La taxe d'aménagement a un champ d'application proche de la TLE : elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle a deux composantes : la valeur de la surface de la construction (fixée à 660 € par m²) et la valeur des aménagements et installations (détermination forfaitaire, par exemple de 3 000 € par emplacement de tente ou résidence mobile de loisirs, de 10 000 € pour les habitations légères de loisirs (HLL) ou encore de 200 € par m² de piscine etc...). Un abattement de 50% est prévu sur ces valeurs pour les 100 premiers m² d'une habitation principale, certains logements sociaux, ou certains locaux à usage industriel et commercial. Il existe également des exonérations de plein droit (construction d'utilité publique, locaux d'habitation et d'hébergement financés par un PLAI, surface d'exploitation des bâtiments agricoles etc...) ou facultatives sur délibération (locaux d'habitation bénéficiant de prêts aidés, 50% de la surface excédent 100m² pour les habitations principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro, locaux à usage industriel, commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² et immeubles classés ou inscrits).

Concrètement, selon les simulations réalisées sur le site du ministère, pour une habitation de 170 m², la TLE s'élevait à 1 492 € et correspondrait aujourd'hui à 1 584 € pour un taux similaire de 2%, à 792 € pour 1% et à 1 980 € pour un taux de 2,5%.

Les communes doivent fixer un taux avant le 30 novembre de chaque année, à défaut, la taxe est instituée de plein droit au taux de 1%.

La délibération instaurant la taxe a une durée de validité minimale de 3 ans, celle décidant du taux de un an.

Monsieur le Maire rappelle que cette recette permet notamment de couvrir les frais liés aux travaux d'extension de réseaux nécessaires lors de nouvelles constructions (par exemple à verser à ERDF). Cela n'est pas neutre pour la collectivité, les changements sont importants depuis quelques années.

Les communes ont des taux variés, celui de 2% semble le plus proche de l'existant.

Pour le versement de sous densité, la définition de zones est nécessaire. Compte tenu du retour au POS, cela paraît difficile, et une réflexion est à entreprendre dans le cadre de la révision générale.

Madame GUERIN s'étonne de l'absence d'exonération pour les bâtiments à énergie positive ?

Monsieur MAINAGE confirme que cela n'est pas prévu par les textes.

Monsieur DUGLUE constate que les résidents secondaires sont plus taxés ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, six voix contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), et une abstention (Madame GUERIN)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

- DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal

- DECIDE d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit);

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

IV - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de transmettre l'avis de la Commune à Lannion-Trégor Agglomération sur les tarifs du service assainissement pour l'année 2012.

Il procède à la distribution d'un feuillet récapitulatif des travaux à envisager et rappelle les difficultés techniques survenues en début d'année à la station d'épuration, mise en service en 1981, qui vont contraindre à prévoir l'avancement en 2012-2013 de travaux prévus dans la programmation pluriannuelle des investissements (arrêtée en 2010) à compter de 2015 (*renouvellement du dégrilleur : 65 000 € HT, clarificateur : 670 000 €, traitement des boues : 605 000 €, amélioration du traitement biologique (à chiffrer), auxquels s'ajoutent des extensions de réseaux de 200 000 €.*)

L'année 2012 sera prioritairement consacrée aux études, qui permettront de procéder à la mise jour de l'arrêté préfectoral (15 000 €) et de déterminer la capacité de la station d'épuration qui pourrait évoluer de 8 000 à 11 000 équivalents habitants.

L'excédent actuel s'élève à environ 250 000 €, cependant dans le cadre des simulations prospectives effectuées pour le calcul de la redevance d'équilibre du budget, une proposition d'évolution moyenne annuelle de 2,2% est nécessaire.

Monsieur le Maire suggère de réfléchir à l'instauration d'une part fixe aux environ de 5 €, sans procéder à l'augmentation de la part variable, compte tenu de la transmission tardive des informations (le 17 novembre, à l'issue de la commission communautaire). Ainsi, l'équité est assurée entre tous les résidents principaux et secondaires, qui représentent 2 347 abonnés en 2010.

Monsieur CHARTIE ajoute que Trébeurden est la seule commune à ne pas facturer de part fixe (elle s'élève au minimum dans une commune de l'agglomération à 18,98 €, à 28 € à Lannion et à 126 € à Plufur)

Monsieur le Maire informe de la décision de ne pas augmenter la redevance eau potable ;

Monsieur DUGLUE se demande si le décalage du transfert de compétence n'aurait pas été préférable ?

Monsieur le Maire précise que « la panne » n'avait pas été détectée avant le transfert ;

Monsieur DUGLUE fait observer que la compétence relève de LTA ;

Monsieur le Maire indique que la communauté suit l'avis de la Commune.

Monsieur FAIVRE constate que ces travaux sont obligatoires, et la construction d'un clarificateur va engager la collectivité pour un certain temps et une certaine capacité. Cela ne devient-il pas obligatoire par rapport à l'évolution de la population ? La superficie est elle suffisamment grande pour une autre construction qui serait nécessaire ou faudra t'il changer d'emplacement ?

Madame GUERIN pense qu'il est possible de garder l'existant et d'en construire un neuf à côté ;

Monsieur le Maire confirme que cela est techniquement possible, mais que ça risque d'être coûteux .

Monsieur CHARTIE explique qu'en 1995, une population d'environ 3 100 à 3 200 habitants était desservie, et qu'une hausse de 700 habitants en 16 ans a été recensée.

Monsieur FAIVRE souligne qu'il faut une volonté communale dans les études sur le PLU pour voir augmenter la population en été.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier du Préfet permettait une extension en espace remarquable.

V - PERSONNEL COMMUNAL

1- Condition d'octroi des bons cadeaux (n°99-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer par délibération les conditions d'octroi des cadeaux offerts par la Commune aux enfants du personnel à l'occasion de Noël et aux agents et aux enseignants quittant le service.

En effet, les chambres régionales des comptes ont développé une jurisprudence financière conformément aux termes du décret n°83-16 du 03 janvier 1983 modifié qui oblige les comptables publics à se faire produire une délibération exécutoire justifiant de l'attribution de tels cadeaux.

Monsieur le Maire rappelle la participation de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et propose, suivant l'avis favorable du CTP, de maintenir la participation à un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal ainsi que celle versée à l'occasion de départs en retraite.

Monsieur DUGLUE souhaite connaître les critères de modulation ?

Monsieur CHARTIE explique que cela dépend de l'ancienneté et du statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'octroi de cadeaux aux enfants des agents communaux (titulaires, non titulaires et de droit privé) à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les conditions suivantes :

- Octroi au prorata de l'ancienneté pour les agents non titulaires et de droit privé, avec un minimum de 10 € par bon.

- Enfants de 0 à 10 ans : 15 €

- Enfants de 11 à 15 ans : 30 €

- **DECIDE** de l'octroi de cadeaux lors des départs en retraite aux agents communaux et aux enseignants en poste à l'école d'un montant minimum de 75 € et maximum de 150 €.

- **DIT** qu'une décision individuelle d'attribution, qui pourra revêtir la forme d'un état joint à la facture ou d'un bon d'achat nominatif rappelant l'évènement, devra être jointe au règlement.

2- Versement de gratification aux stagiaires (n°100-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer par délibération les conditions d'octroi de gratifications aux stagiaires.

Il rappelle qu'actuellement, une gratification d'un montant de 10 € est versée aux stagiaires intervenant au centre de loisirs par l'intermédiaire d'un bulletin d'indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

- **DECIDE** de l'octroi d'une indemnité aux stagiaires Bafa intervenant à l'Accueil de Loisirs,

- **FIXE** la gratification à un montant journalier de 10 €.

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget commune, chapitre 012.

VI - LTA

1 - Transfert du contingent SDIS (n°101-2011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor à compter du 1^{er} janvier 2012. Il rappelle que le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 1424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ». Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté directement par chaque commune de la Communauté d'Agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La participation au financement du contingent d'incendie et de secours permettrait aux communes de Lannion-Trégor Agglomération de s'affranchir pour les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui strictement encadrée par les textes. En contrepartie de cette prise en charge par l'Agglomération, à compter de 2012, les attributions de

compensation des communes seraient diminuées du montant des contingents supportés au cours de l'année 2011.

Ce transfert a été soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) programmé le 8 novembre 2011. Il est précisé que si Lannion-Trégor Agglomération venait à bénéficier d'une réduction du contingent d'incendie et secours, par rapport aux montants dus par les communes en 2011, les communes bénéficieraient de cette baisse.

Le contingent 2011 de chaque commune est rappelé dans le tableau ci-dessous.

	CONTINGENT INCENDIE 2011
KERMARIA-SULARD	13 307 €
LANNION	946 304 €
LOUANNEC	45 367 €
PLESTIN-LES-GREVES	67 893 €
PLEUMEUR-BODOU	83 190 €
PLOUBEZRE	47 986 €
PLOULEC'H	28 289 €
PLOUMILLIAU	45 786 €
PLOUZELAMBRE	4 191 €
PLUFUR	10 268 €
ROSPEZ	28 499 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	9 954 €
SAINT-QUAY-PERROS	29 232 €
TREBEURDEN	86 752 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	27 032 €
TREDUDER	3 668 €
TREGASTEL	68 312 €
TRELEVERN	25 984 €
TREMEL	8 068 €
TREVOU-TREGUIGNEC	27 241 €
TOTAL	1 607 323 €

Monsieur DUGLUE s'interroge sur l'intérêt réel pour la Commune ? Il se déclare d'accord sur le fond mais constate que les compétences des communes sont de plus en plus limitées.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 4 octobre 2011, sur le principe du transfert, au titre des compétences facultatives, du « Financement du contingent d'incendie et de secours » ;

CONSIDERANT que pour la commune ce transfert constituerait une économie de charges dès 2012, dans un contexte de dotation d'Etat très contraint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 11 octobre 2011, acceptant le transfert, au titre des compétences facultatives, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} janvier 2012, à Lannion-Trégor Agglomération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le transfert, au titre des compétences facultatives, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} janvier 2012, selon les principes exposés ci-dessus, à Lannion-Trégor Agglomération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - Rapport d'activité et compte Administratif 2010 (n°102-2011)

Monsieur le Maire, Vice-Président de Lannion-Trégor Agglomération, présente à l'assemblée les principaux éléments du compte administratif et du rapport d'activité 2010 de la structure.

En 2010, un contrat de territoire a été signé pour la période 2010-2015 entre LTA et le Conseil Général. Une enveloppe de 5 millions d'euros permettra des interventions dans le domaine du développement économique, des équipements de proximité, l'habitat, la culture, la jeunesse et les sports, le scolaire, le social, le tourisme.

Madame BOIRON-LAYUS précise que pour cette thématique, les habitudes de travail sont progressives.

Monsieur FAIVRE déplore que les billetteries soient payantes (par exemple pour le planétarium), alors qu'elles ne le sont pas à l'OT communautaire.

Madame BOIRON-LAYUS pense qu'elles sont également payantes à l'EPIC communautaire.

Concernant les actions, le développement économique comprend des actions générales (développement de la filière photovoltaïque, travaux du pôle phénix ou à Pegase V, dans les espaces d'activités etc...) et 646 842 € de subventions ont été versées, le parc immobilier industriel locatif connaît un taux de remplissage de 88% (157 entreprises et associations sont locataires)

L'enseignement supérieur a vu des travaux importants au lycée le Dantec en partenariat avec la Région.

Dans le domaine de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH) conduit sur la période 2008-2013 a permis une programmation de 66 nouveaux logements sociaux, de 13 logements en PLS et de financer 4 opérations représentant 55 logements au titre de la requalification urbaine.

Madame LEFEBVRE précise qu'une opération est en cours après un démarrage difficile. Les enveloppes annoncées ne correspondent pas aux besoins, mais globalement il y a une bonne dynamique.

Pour la politique de la ville, madame ROUZIÈRE relate le partenariat avec LTA. La Commune a d'ailleurs participé à un colloque national les 17 et 18 novembre dernier sur les addictions des jeunes pour présenter le comité de veille nocturne dans le cadre d'un atelier fête et ruralité. Beaucoup ont été surpris de découvrir le travail entre élus, acteurs, riverains et commerçants et des contacts sont en cours.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) va être arrêté prochainement.

Pour les transports, la ligne 30 Lannion-Morlaix a été améliorée.

Des actions ont été poursuivies pour la protection et la mise en valeur de l'environnement : en matière de collecte des déchets, pour les espaces naturels avec la signature de 6 contrats Natura 2000, pour l'entretien des sentiers de randonnée et le programme de reconstitution du bocage. On peut aussi citer les interventions des comités de bassin versant, les assainissements collectifs et non collectifs, le lancement du plan climat énergie.

Enfin, s'agissant des finances, 17 budgets sont exécutés, dont 12 à vocation économique, pour un total de 66 millions d'euros en dépenses (dont 44 525 530 € de dépenses réelles) et en recettes (dont 41 100 682 € de recettes réelles)

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 13 septembre 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur LISSILLOUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2010 de la Communauté d'agglomération.

VII - CIPE

(n°103-2011)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune bénéficie d'un contrat enfance jeunesse solidairement avec les Communes de Saint-Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Kermaria-Sulard, Louannec, Trégastel et Pleumeur Bodou qui arrive à expiration le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant pour la prolongation d'une année de cette convention relative au financement du Comité Intercommunal de la Petite Enfance, qui gère notamment le relais assistante maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse relatif au financement du Comité Intercommunal de la Petite Enfance pour la prolongation d'une année de cette convention.

VIII - CONSEIL PORTUAIRE

(n°104-2011)

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Monsieur NERRIEC, représentant titulaire des professionnels au sein du Conseil Portuaire par Monsieur Bernard HALLOUY. de fixer en conséquence la composition du Conseil selon le détail suivant :

- **Président** : BOYER Laurent, représentant du Maire
- **Représentant de la Concession Publique** : COJAN Bernard
- **Représentant de la Concession privée** :
Titulaire : BERNABE Dominique - Suppléant : RICHARD Yannick
- **Représentant du personnel communal chargé du Port** : SARRY Thierry, Maître de Port
- **Représentant du personnel du Concessionnaire** : privé
Titulaire : PICOLO Benoît, Maître de Port Adjoint - Suppléant : RICHARD Ludovic
- **Représentant du Conseil Général** : Titulaire : BOURBIGOT Sylvie - Suppléant : MER Denis
- **Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie** : TOUPIN Jean-Yves
- **Représentants du Comité Local des Usagers du Port** :
Titulaire : GUENA Jean - Suppléant : REMOND Bernard
Titulaire : LE QUELLEC Alain - Suppléant : BRIENT Yvon
Titulaire : DUCHESNE Jean - Suppléant : LE CORRE Christian
- **Représentants désignés par le Maire parmi les Professionnels** :
Titulaire : HALLOUY Bernard - Suppléant : Patrick ALLALI
Titulaire : Maurice MEUDAL - Suppléant : Monsieur Jean-François OMNES
Titulaire : GOIC Pascal - Suppléant : OOGHE Christophe
- **Représentant les pêcheurs professionnels** :
Titulaire : BOURGEOIS Stéphane - Suppléant : GAREL Nicolas
- **Représentant les affaires maritimes**: Monsieur LAFFONT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code des Ports Maritimes ;

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et ENTERINE la composition du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessus.

IX - CABINE DE PECHEUR

(n°105-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier du 13 septembre 2011 de Monsieur Jean-Michel VEDRENNE indiquant son intention de résilier le bail de la cabine de pêcheur n°13 et propose de l'autoriser à signer un nouveau bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération en date du 02 juin 1962 relative à la location des immeubles communaux dits « cabines de pêcheurs » ;

VU la demande de résiliation émanant de Monsieur VEDRENNE Jean-Michel reçue le 13 septembre 2011, locataire de la cabine n°13 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 30 mai 2008 par Monsieur Bernard LEFOL ;

- **CONSENT** la location de la cabine n°13 suivants les conditions fixées à l'origine aux pêcheurs professionnels ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer l'acte de location.

X - TRAVAUX SUR L'ILE MILLAU

(n°106-2011)

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYER de présenter à l'Assemblée le dispositif de travaux proposé dans le cadre de Natura 2000, programme européen de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, inscrit dans le DOCOB.

Il expose la possibilité pour les propriétaires ou ayants droits de terrains situés à l'intérieur du site Natura 2000 de signer des contrats Natura 2000 (co-financés par l'Etat et les fonds européens) sur 5 ans dans le but de mettre en œuvre des actions de conservation ou de restauration des habitats naturels ou des espèces d'intérêt européen.

L'île Milliau abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt européen. Certains habitats comme les landes sèches présentent un état de vieillissement avancé qui menace à moyen terme leur état de conservation. Les surfaces de landes et de pelouses littorales tendent également à régresser au bénéfice des fougères plus dynamiques. Dans le but de restaurer et conserver les habitats naturels caractéristiques de l'île Milliau, la commune de Trébeurden envisage de signer un contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans. Celui-ci peut faire l'objet d'un financement à 100 %, apporté par le FEADER pour 50% et les fonds d'Etat pour 50%.

L'entretien est assuré par Monsieur GEA, agent communal mais certaines tâches sont spécifiques. Les travaux comprennent des opérations manuelles de restauration de landes (un secteur différent chaque année d'environ 2600 m²), des opérations de fauche manuelle et mécaniques de la fougère (répétées 2 fois par an) et des opérations manuelle de lutte contre l'embroussaillage (320 m²/an). Le coût de ces travaux s'élève à 8 230,80 € TTC pour l'année 2012 avec une revalorisation annuelle d'environ 2% jusqu'en 2016. Le montant total sur les 5 années du contrat s'élève donc à 43 119,97 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose d'accepter que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage, et de solliciter la prise en charge à hauteur de 100% des dépenses dans le cadre du dispositif Natura 2000.

Monsieur DUGLUE souhaite savoir si les entreprises d'insertion ont été contactées ?

Monsieur BOYER précise que l'appel d'offres a eu lieu avec l'appui du conservatoire. L'entreprise études et chantiers est intervenue à la demande du propriétaire pour des aménagements près des cales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le projet de contrat Natura 2000 pour la restauration et la gestion des habitats naturels d'intérêt européen de l'île Milliau.

VU les modalités financières liées à ce contrat Natura 2000.

- **ACCEPTE** de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ce contrat et de déposer un dossier de demande de contrat auprès du service instructeur.

- **SOLLICITE** les aides financières liées à ce contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

XI - ECLAIRAGE PUBLIC

(n°107-2011)

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée les projets préparés par le SDE relatifs au programme d'éclairage public de l'année 2011 .

La première partie des travaux comprend la remise en état et la rénovation de plusieurs foyers, situés rue de la corniche (700 €), chemin de Rougoulouarn (1 300 €), rue Tristan Corbières (620 €), rue de Dour ar Barz (650 €), près de la chapelle de Penvern (2 750 €) et de l'église (580 €), pour un montant total de 6 600 €, majoré des frais de maîtrise d'œuvre (5%). La commune verse un fonds de concours à hauteur de 62%.

La seconde partie des travaux comprend la rénovation de foyers vétustes en service. Il s'agit de remplacer 33 luminaires réglables fluos en mauvais état, installées entre 1962 et 1974 pour un montant total de 19 500 €, majoré des frais de maîtrise d'œuvre (5%). La commune verse un fonds de concours à hauteur de 62%.

Monsieur NEDELLEC fait observer que la réflexion sur l'eco-éclairage devait être abordée, a t-on eu un retour ?

Monsieur le Maire répond négativement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2011 préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant de 26 100 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, majoré des frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 62% (soit 16 182 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

XII - PERMIS DE DEMOLIR - VESTIAIRES

(n°108-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité l'autoriser à déposer un permis de démolir pour les bâtiments situés sur les parcelles de l'ancien terrain de football, rue Pierre Marzin.

Il propose par ailleurs de prévoir l'affectation de ces parcelles à l'usage d'habitat, qui se situent en zone Uc au POS.

Monsieur NEDELLEC souligne l'intérêt d'un éco-quartier mais juge indispensable de réfléchir aussi sur les normes et le cahier des charges.

Monsieur le Maire pense qu'il est bon de rappeler qu'une réserve de 17 000 m² est disponible.

Monsieur FAIVRE s'interroger sur la nécessité de l'affecter ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune délibération sur l'affectation n'a été retrouvée, cela permet de l e prévoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2011 portant autorisation d'ouverture des installations sportives situées route de Lannion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour les bâtiments situés sur les parcelles de l'ancien terrain de football, rue Pierre Marzin cadastrées section AC n°205, n°206, n°499 et n°697 et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

- **DECIDE** de l'affectation de ces parcelles à l'usage de l'habitat

XIII- DIVERS

1 - Questions de Monsieur DUGLUE:

- Pour la révision du POS, il n'a pas reçu de réponse à la question sur l'invitation à participer de personnes extérieures ?

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont municipales ; il indique avoir lu dans la presse que la ville de Lannion avait créé des ateliers, c'est une idée. Leur participation est limitée à 15 personnes.

- Un problème de sonorisation est soulevé pour les correspondants locaux. Est-il possible de faire l'acquisition d'un système ?

Monsieur le Maire indique que ce souhait sera examiné.

2 - Questions du groupe cap à gauche :

- Quelles sont les avancées concernant l'affichage des jumelages aux entrées de ville ?

Monsieur le Maire a reçu un courrier tout récent.

Monsieur CHARTIE rappelle que cet affichage existait, une réflexion est en cours.

3 - Information de Madame GUERIN

Madame GUERIN présente à l'Assemblée le document offert à la Commune retraçant l'acte de naissance du minéral la « trébeurdinite »

La séance est levée à 21 heures 05

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Yanne ROUZIERE,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		MAINAGE Jacques	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal (P)	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François		JEZEQUEL Patrick (P)	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon (P)		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE HENAFF MICHELLE		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine			